



Autorisation d'utilisation du domaine public

Caravane tour dans le cadre des élections législatives

Le 31 mai 2022 de 10h00 à 14h00

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Le maire de Lanrivouaré,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants

Vu le code pénal en son article R610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Bertrand SEYS le 16 mai 2022, co-directeur de campagne du mouvement « La Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale », en vue d'organiser un caravane tour pour échanger avec les citoyens de la circonscription de Lanrivouaré,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bertrand SEYS, co-directeur de campagne du mouvement « La Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale », est autorisé à organiser un caravane tour qui se tiendra sur le parking de l'église, le 31 mai 2022 de 10h00 à 14h00 ;

Article 2 :

En aucun cas, le caravane tour ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale ;

Article 3 :

Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation ;

Article 4 :

A l'issue du caravane tour, le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés, libres de tous emballages divers et nettoyés ;

Article 5 :

Le bénéficiaire est autorisé, pour l'occasion, à installer l'utilitaire et les deux stands sur le parking de la place de l'église ;

Article 6 :

Le Maire de Lanrivouaré, le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Renan et les services techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivouaré, le 25 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ,

Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Services techniques

